

Couverture du territoire par les « SCOT Grenelle »

Pour comprendre

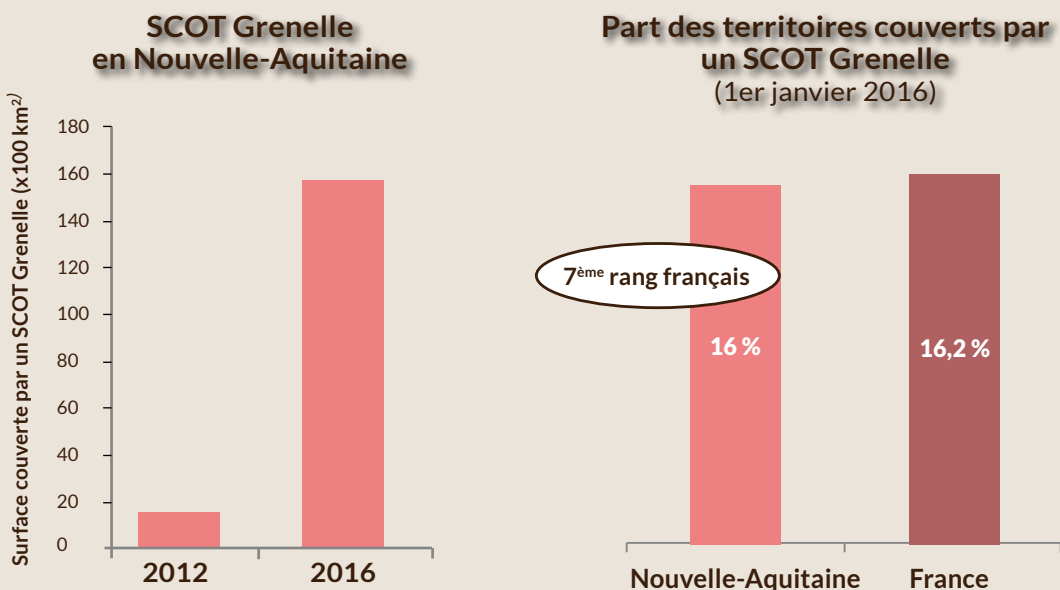
■ Le SCOT (Schéma de Cohérence territoriale) est un document d'urbanisme et de planification qui définit les grandes orientations d'aménagement sur un territoire.

Les « SCOT Grenelle » sont définis comme les SCOT approuvés avec des documents d'orientations et d'objectifs ayant intégré les dispositions de la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010). Désormais, ils intègrent de manière plus aboutie les politiques publiques liées à :

- la protection de l'environnement (ex: consommation économe de l'espace, lutte contre l'étalement urbain, prise en compte des trames vertes et bleues)
- l'habitat (ex: création de nouveaux logements, rénovation de l'existant)
- la densification urbaine
- les déplacements (ex: favoriser l'urbanisation dans les zones desservies par les transports collectifs)

■ L'indicateur permet de mettre en évidence la proportion du territoire couvert par un SCOT incluant les enjeux biodiversité (préservation et remise en bon état des continuités écologiques) en encourageant le développement des trames vertes et bleues et en limitant la consommation d'espace.

Repères



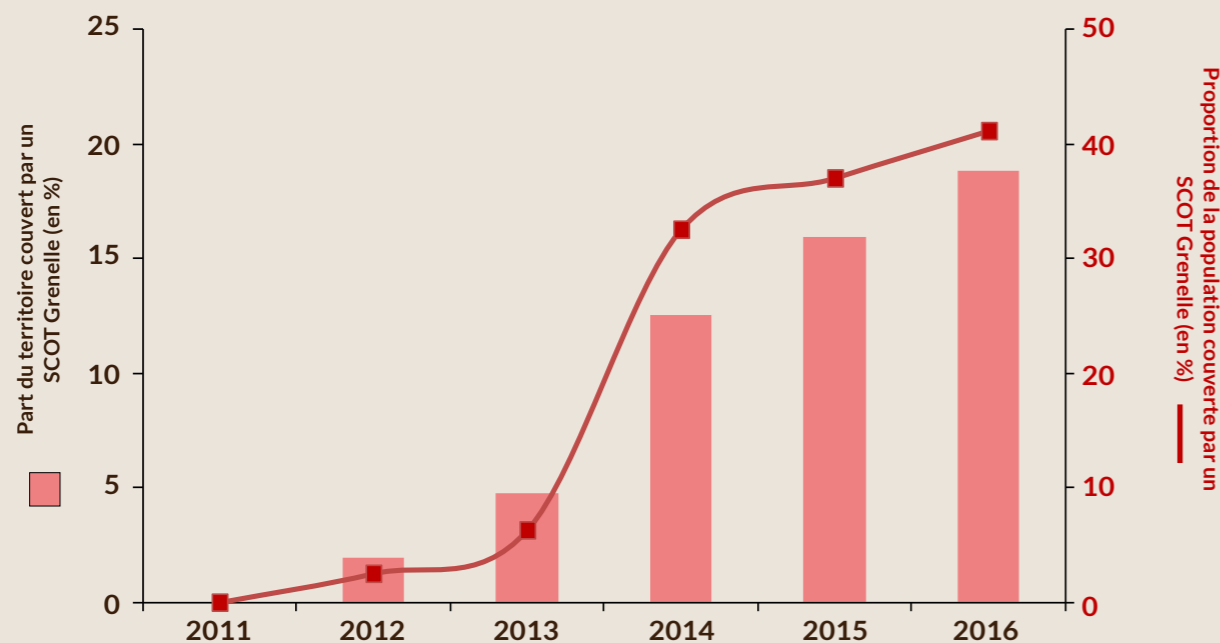
Au 1er janvier 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine possède la deuxième plus grande surface de SCOT Grenelle en France métropolitaine et se situe, en proportion de la surface régionale, au 7^{ème} rang national.

Source : Ministère de l'environnement - Traitement : ARB Nouvelle-Aquitaine

Enjeux

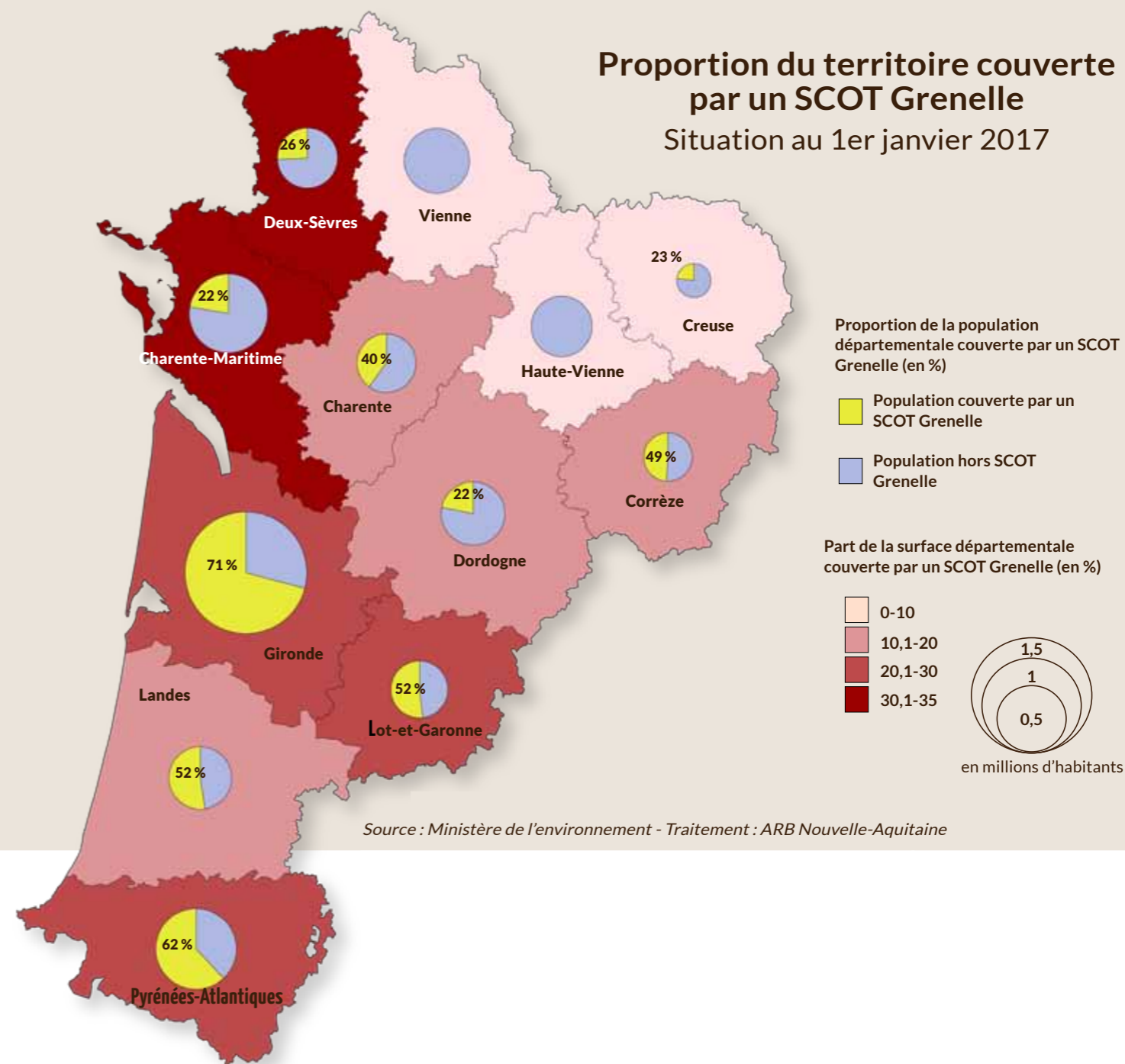
■ Les SCOT Grenelle doivent prévoir une planification de la gestion de l'espace en vue de prendre en compte la mobilité des espèces et le fonctionnement des écosystèmes. Pour cela, ils doivent notamment intégrer les grands enjeux écologiques du Schéma régional de Cohérence écologique qui vise à constituer un réseau écologique cohérent.

Evolution de la proportion du territoire couvert par un SCOT Grenelle (situation au 1^{er} janvier 2017)



La surface des communes couvertes par un SCOT Grenelle a presque été multipliée par 10 entre 2012 (1 621 km²) et 2016 (15 810 km²).

Proportion du territoire couvert par un SCOT Grenelle Situation au 1er janvier 2017



Source : Ministère de l'environnement - Traitement : ARB Nouvelle-Aquitaine

La taille de la population concernée par les SCOT Grenelle augmente plus vite que la surface. Entre 2011 et 2016, le nombre d'habitants concerné par un SCOT Grenelle a augmenté en moyenne de 148 % par an et la surface couverte par un SCOT Grenelle a augmenté de 89 %.

Ceci s'explique par l'approbation de SCOT Grenelle au sein de territoires à forte densité de population comme par exemple le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise en 2014.

Des différences importantes entre départements. La part de la surface couverte par un SCOT Grenelle varie de 0 % à plus de 30 %. Les SCOT Grenelle semblent en moyenne mieux représentés le long de la côte atlantique (4 départements sur 5 ont plus de 20 % de leur surface couverts par un SCOT Grenelle).

La part de la population concernée par un SCOT Grenelle est maximale en Gironde (71 %).

Au 1er janvier 2017, la Nouvelle-Aquitaine compte 18 SCOT Grenelle répartis dans 10 départements. Seules la Haute-Vienne et la Vienne ne disposent pas de SCOT Grenelle.

Liste des SCOT Grenelle de Nouvelle-Aquitaine

Année d'approbation	Nom du SCOT Grenelle
2011-2012	CA de Gueret-St Vaury / Sud Corrèze
2013	Agglomération d'Angoulême / Pays du Haut Val de Sèvre / Pays des Vals De Saintonge
2014	Agglomération Bayonne et Sud des Landes / Aire Métropolitaine Bordelaise / Grand Dax / Marsan / Pays de l'Agenais / Pays d'Orthe / Val de Garonne / Bergeracois / Marenne Adour Côte Sud
2015	Grand Pau / Pays de Gâtine
2016	Libournais / Pays de la Saintonge Romane

Objectifs nationaux

Il n'existe pas d'objectifs nationaux chiffrés concernant les SCOT Grenelle mais plutôt des attentes, des vigilances dans le contenu des SCOT depuis la loi Grenelle 2. Quelques points importants :

- La loi Grenelle II a adopté le principe d'aménagement équilibré de l'espace et de son utilisation économe et oblige la prise en compte du développement durable dans les documents d'urbanisme.

- L'article 17 de la loi Grenelle II exige que le SCOT «présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs».

- L'article 121 de la loi Grenelle II impose que « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

- L'article L. 122-1-5 du code de l'urbanisme indique que le SCOT «précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques».

Les SCOT Grenelle sont des outils au service de l'intégration d'objectifs multiples (urbanisme, agriculture, biodiversité, eau...). Ainsi doivent-ils, théoriquement, permettre d'atteindre les objectifs nationaux portés par les différentes politiques sectorielles.

Une évaluation de l'application des SCOT Grenelle est prévue tous les 6 ans.

Méthode

FORMULE DE CALCUL DE L'INDICATEUR

$$\frac{\text{Surface correspondant aux communes concernées par un SCOT Grenelle}}{\text{Surface du territoire}} \times 100$$

LES DONNEES

> Sources :

- Ministère de l'environnement (Administration centrale - DGALN/DHUP- et Service des statistiques)

> Fréquence d'actualisation : annuelle

> Territoire à l'étude : région, départements

LIMITES DE L'INDICATEUR

> L'indicateur ne renseigne pas sur la qualité des informations et des analyses contenues dans les SCOT.

> L'indicateur n'indique pas la mise en œuvre effective des objectifs fixés dans les SCOT.

RELATION avec d'autres indicateurs

> Taux d'artificialisation

> Evolution de la surface d'aires protégées

Pour en savoir plus

> Observatoire National de la Biodiversité : Indicateur «Territoire couvert par un schéma d'aménagement du territoire incluant les enjeux biodiversité», 2016.

> Préfecture de l'Oise : «Du SCOT SRU au SCOT Grenelle» - Les cahiers de l'Oise n°127, 8p., 2017.

> Sysdau (SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise): qu'est-ce qu'un SCOT ?

> Loi ENE ou loi Grenelle II : loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

ZOOM sur une espèce sensible aux connectivités paysagères : le Gazé

Autrefois très commun, le Gazé (*Aporia crataegi*) s'est considérablement raréfié au cours des dernières décennies. La présence de haies est souvent déterminante pour cette espèce, dont les chenilles vivent sur les arbres et arbustes de la famille des Rosacées. La planification stratégique de gestion et de restauration des espaces naturels telle qu'envisagée dans les SCOT Grenelle, est une des clés de préservation de cette espèce.



Action financée par :



avec le soutien de :

